

Statuts de l'association

Molosse & Minus - Dog Social Club

Article 1 – NOM

Il est fondé entre les adhérent·e·s aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre « Molosse & Minus - Dog Social Club ».

Article 2 – OBJET

L'association a pour objet la promotion du bien-être des chiens sur le territoire de Nantes et ses environs.

Elle s'engage à :

- Sensibiliser et éduquer le public sur les besoins fondamentaux des chiens en matière de santé, d'alimentation, d'exercice et de comportement.
- Promouvoir auprès des collectivités les besoins des chiens en termes d'aménagement des espaces et services publics.
- Permettre une meilleure cohabitation entre congénères ainsi qu'entre chiens et humains.
- Développer des actions envers les différents publics.

Article 3 – SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à l'adresse suivante : Chez Victoria Jauch - 10 bd Adolphe Billault 44200 Nantes. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration. Ce transfert devra être ratifié lors de l'Assemblée Générale la plus proche.

Article 4 – DURÉE

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 – COMPOSITION

L'association se compose de membres actifs (adhérent·e·s) qui peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales.

Article 6 – ADMISSION

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts et s'acquitter de la cotisation dont le montant est fixé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration peut refuser des adhésions sur la base des présents statuts et avec avis motivé aux personnes intéressées.

L'association est ouverte à toutes les personnes majeures, sans condition ni distinction.

Article 7 - MEMBRES ET COTISATIONS

L'association se compose de membres actifs. Sont membres actifs ceux·celles qui adhèrent aux présents statuts, qui sont à jour de leur cotisation annuelle et qui participent régulièrement aux activités de l'association. Ils·elles ont le droit de vote à l'assemblée générale.

Article 8 - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission ;
- b) Le décès ;
- c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motifs graves déterminés dans le règlement intérieur, l'intéressé·e ayant été invité·e à faire valoir ses droits à la défense auprès du conseil d'administration.

Article 9 – AFFILIATION

La présente association peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

Article 10 – RESSOURCES

Les ressources de l'association se composent :

- des cotisations ;
- de la vente de produits, de services ou de prestations fournies par l'association ;
- de subventions éventuelles ;
- de dons manuels et de toute autre ressource qui ne soit pas contraire aux règles en vigueur.

Article 11 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association. Elle se réunit au moins une fois par an.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du·de la secrétaire par voies électroniques. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le·la président·e, assisté·e des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale et/ou l'activité de l'association.

Le·la trésorier·ère rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) à l'approbation de l'assemblée.

Aucune modification des présents statuts n'est possible sans l'approbation de l'assemblée générale.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour. L'établissement de celui-ci est défini par le règlement intérieur.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil d'administration.

Toutes les délibérations sont prises à main levée.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

Article 12 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, à la demande du conseil d'administration ou du quart des membres adhérent·e·s de l'association, l'assemblée générale extraordinaire est convoquée par le·la président·e, suivant les modalités prévues aux présents statuts.

Elle peut être convoquée uniquement pour modification des statuts, pour la dissolution de l'association ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

Article 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un conseil d'administration composé de trois à onze membres, élus pour une année par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

En cas de vacance de poste, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif à l'assemblée générale suivante. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration se réunit au moins trois fois par an, sur convocation du·de la président·e, ou à la demande écrite du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du·de la président·e est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans transmission de pouvoir ne sera pas présent ou représenté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Le conseil d'administration peut déléguer une partie de ses pouvoirs pour une durée déterminée à un ou plusieurs de ses membres.

Article 14 – BUREAU

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un bureau composé de :

- Un·e président·e et, s'il y a lieu, un·e ou plusieurs vice-président·e·s ;
- Un·e secrétaire et, s'il y a lieu, un·e secrétaire adjoint·e ;
- Un·e trésorier·e, et, si besoin est, un·e trésorier·e adjoint·e.

Leurs compétences sont définies dans le règlement intérieur de l'association.
Ces fonctions ne sont pas cumulables.

Article 15 – INDEMNITÉS

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles.

Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

Article 16 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur va être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Le règlement intérieur peut être modifié par le conseil d'administration en cours d'année. Toute modification du règlement intérieur doit être notifiée dans un délai raisonnable aux membres de l'association.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Article 17 – DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif (ou à une association ayant des buts similaires) conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.


Article 18 – LIBERALITES

Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 11 (y compris ceux des comités locaux) sont adressés chaque année au Préfet du département.

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses éventuels établissements par les représentants de ces autorités compétentes et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

« Fait à Nantes, le 13 novembre 2023 »

Présidente :

Victoria Jauch


Vice-président:

Simon OLIVIER

